



Architecte n'ayant pas respecté le règlement de copropriété

Par **Mamienova**, le **02/12/2010** à **14:56**

Bonjour,

Propriétaire d'un petit appartement sur Bordeaux, nous avons fait réaliser des travaux en demandant l'aide d'un architecte / architecte d'intérieur.

La prestation de ce dernier était complète : conseil, choix des entreprises, choix des matériaux, etc...

Nous avons fait refaire les revêtements de sols, et depuis un voisin se plaint du bruit.

Il nous a fait savoir que nous n'avons pas respecté le règlement de copropriété concernant le changement des revêtements de sols (demande d'autorisation auprès du syndic, minimum d'isolation phonique à respecter, etc...)

Il s'avère qu'après l'étude des matériaux utilisés, notre isolation est 50% plus faible que ce que demande le syndic.

Peut-on se retourner contre l'architecte, qui n'a pas consulté ni le syndic ni le règlement de copropriété avant de se lancer dans ces travaux ?

Etant une professionnelle dont la mission va du conseil au choix des matériaux, cela me semble justifié, mais qu'en est-il réellement ? Y a-t-il des cas de jurisprudence pour malfaçon / défaut de conseil ?